

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 45 TER

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« individuels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la précision selon laquelle les préjudices concernés sont individuels.